

VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

La séance est ouverte à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Bonsoir à tous. Je déclare l'ouverture de cette séance du Conseil Municipal, il est 18 h 00. Je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Jean-Philippe CABASSUT : présent
Nelly CHEVALET : présente
Patrick HOULES : présent
Marie-Laure GONZALEZ : présente
Hervé CHANTIER : présent
Alice GONZALEZ : présente
Olivier BONNAUD : présent
Myriam BEAUJARD : présente
Philippe BELLON : présent
Janis GARCIA : présente
Jean-Félix BOUDOU : présent
Sylvia BOULLENOT : présente
Philippe DUGENNE : présent
Annick CABANNES : absente, représentée par Myriam BEAUJARD
Lionel JORDAN : présent
Audrey GINOT : présente
Gilbert LIEHN : présent
Françoise DOMERGUE : présente
Sébastien RONGIER : présent
Laetitia JUNG : présente
Audran MONTEMAGGI : présent
Céline MOLINA : présente
Patrick JOBARD : absent, représenté par Lionel JORDAN
Bernard SAUCEROTTE : présent
Muriel PRADES : présente
Jean-Marie BENEZIS : présent
Pascale GENIEIS-TORAL : présente
Sandrine MAZARS : présente
Jordan DARTIER : présent

Le quorum étant atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE.- Il convient de désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner Madame Nelly CHEVALET. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Mme CHEVALET est désignée secrétaire de séance.)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

M. LE MAIRE.- Vous l'avez reçu. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2026 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE.- Concernant les points à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal :

1. Administration générale

- Le point 1a : Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire
- Le point 1b : CCAS : Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration (CA)
- Le point 1c : Désignation des membres du Conseil Municipal au CA du CCAS

2. Finances

- Le point 2a : Débat d'Orientation Budgétaire/ Rapport d'Orientations Budgétaires

3. Ressources Humaines

- Le point 3a : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués
- Le point 3b : Constitution du Cabinet de l'Autorité Territoriale

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE.- Vous les avez reçues. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1a : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Patrick HOULES

M. LE MAIRE.- Je donne la parole au Premier Adjoint, Monsieur Patrick HOULES.

M. HOULES.- Bonsoir, tout le monde.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de compétences, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à l'Assemblée conformément aux

prescriptions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs, pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans la limite de 1 million d'euros pour des durées de 15 à 35 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement. **14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 180 000 euros sur le territoire de la Commune.

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Il convient de préciser les diverses situations rencontrées :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire et/ou administratif, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville.
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Ville.

- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

17° De régler, dans la limite de 20 000 euros HT, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Établissement Public Foncier local.

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de Finances, rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros autorisé par le Conseil Municipal.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 150 000 euros par aliénation.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° (sans objet/ zones de montagne).

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

27° D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à :

- La démolition de tout ou partie d'immeuble bâti, hors élément bâti patrimonial remarquable, pour un montant de travaux de 100 000 euros HT maximum.
- La transformation de bâtiment existant, c'est-à-dire l'entretien, la réparation, l'extension mineure, le changement d'affectation (hors surélévation significative), dans une limite de 100 000 euros HT de travaux.
- La construction des biens municipaux, dans la limite de 2 millions d'euros hors taxe.
- L'aménagement : stationnement, aires de jeux, loisirs, sports, parcs publics, bassins de rétention, dans la limite de 200 000 euros HT.

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 euros.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de donner délégations au Maire tel qu'indiqué ci-dessus, pour la durée de son mandat.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-04-08-1a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1b : CCAS: FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Rapporteur : Alice GONZALEZ

M. LE MAIRE.- La parole est maintenant à Alice GONZALEZ, Adjointe à l'Action Sociale, aux Séniors et à la Santé.

Mme Alice GONZALEZ.- Bonsoir.

En application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale de la Famille, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration dont les membres sont désignés à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé, de droit, par Monsieur le Maire.

Outre son Président, il est composé à part égale au maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 représentants extérieurs au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-04-08-1b est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1c : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CA DU CCAS

Rapporteur : Alice GONZALEZ

M. LE MAIRE.- La parole est toujours à Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'Action Sociale.

Mme Alice GONZALEZ.- Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles et à la délibération n°2026-04-08-1b vue précédemment fixant à 8 le nombre de membres du CA du CCAS, le Conseil Municipal doit à présent élire en son sein les 4 membres qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS de Vias.

Pour rappel, le Conseil d'Administration du CCAS compte son Président et 8 membres dont 4 élus issus du Conseil Municipal et 4 personnes nommées par le Maire, extérieures au Conseil Municipal.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Le scrutin est secret.
- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une

liste de candidats, même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

- le Maire, Président de droit du CCAS, ne peut être élu sur une liste.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. DARTIER.- Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs du Conseil, bonsoir. Le groupe Union Viassoise présentera naturellement une liste pour que la minorité du Conseil Municipal soit représentée au sein du CA du CCAS. Si vous le souhaitez, pour l'administration, je peux présenter la liste à moins que vous vouliez présenter la vôtre en premier.

M. LE MAIRE.- Comme vous voulez. Présentez la vôtre, il n'y a pas de souci.

M. DARTIER.- Pour l'administration, la liste Union Viassoise présente la liste suivante :

- 1) Mme Pascale GENIEIS-TORAL
- 2) Mme Sandrine MAZARS
- 3) M. Bernard SAUCEROTTE
- 4) Mme Muriel PRADES

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Avant de poursuivre sur cette élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, je vous propose, sur décision unanime de voter à main levée. Cela nous permettra de gagner du temps sauf s'il y a des oppositions.

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, on obtient 3 sièges pour la majorité et 1 siège pour l'opposition. Je vous demande s'il y a une opposition pour que nous procédions à un vote à main levée.

M. DARTIER.- Il n'y a pas d'opposition.

M. LE MAIRE.- Je note donc l'unanimité de l'Assemblée délibérante pour que nous procédions à un vote à main levée. Je rappelle que le Maire est Président de droit du CA du CCAS. Pour siéger à ce Conseil d'Administration, les élus de la majorité proposent la liste de candidats suivante, au nombre de 3 :

- 1) Mme Alice GONZALEZ
- 2) Mme Myriam BEAUJARD
- 3) Mme Françoise DOMERGUE

Vous nous avez fait part de vos candidats. C'est noté. Nous pouvons passer au vote.

M. DARTIER.- Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais je crois que vous devez présenter une liste composée de 4 candidats.

M. LE MAIRE.- Oui, excusez-moi. Il y a aussi :

- 4) Mme Céline MOLINA

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Qui est contre la liste Union Viassoise ? 23 voix

Qui est pour ? 6 voix

Qui est pour la liste Vias à Venir ? 23 voix

Comme nous avons 3 postes, 3 postes attribués à Vias à Venir et 1 poste pour la liste représentée par Madame GENIEIS-TORAL pour l'opposition.

(Mmes Alice GONZALEZ, Myriam BEAUJARD, Françoise DOMERGUE et Pascale GENIEIS-TORAL sont désignées membres du CA du CCAS.)

NOTE DE SYNTHÈSE N°2a : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Philippe BELLON

Projection PowerPoint

M. LE MAIRE.- Monsieur Philippe BELLON, c'est à vous.

M. BELLON.- Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Conformément aux articles L.1612-26 et L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente à l'Assemblée délibérante, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et recettes ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-annexé doit faire l'objet d'un débat.

Sont présentés dans ce ROB :

La réglementation

Le contexte national

Les dotations de la commune

L'évolution de la fiscalité

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

L'évolution des droits de mutation

Les orientations pour 2026

Les dépenses et recettes des budgets annexes

Les dépenses et les recettes d'investissement

L'évolution du FCTVA

Les engagements pluriannuels

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

L'encours de la dette

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2026

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2026

Les dépenses et les opérations d'investissement prévues pour 2026

Les recettes d'investissement prévues pour 2026

Les ratios

En 2025, la commune a perçu des dotations de l'État : La DGF, la DNP et la DSR, pour un montant total de 1 221 451 €.

S'agissant de la fiscalité, la commune perçoit ses recettes principalement à travers : la Taxe d'habitation, la majoration sur les résidences secondaires, la Taxe foncière sur le bâti et la Taxe foncière sur le non-bâti. Cela représente 6 392 412 €, dont il convient de déduire 127 000 € de pénalités, soit une recette finale de 6,28 M€.

Concernant les dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général s'élèvent à 2,24 M€ ; les charges de personnel atteignent environ 5,48 M€.

Sur les équilibres financiers : l'épargne brute s'établit à 1,33 M€ ; l'épargne nette à 552 000 € et le résultat net de l'exercice est de 50 822 €, avec un fonds de roulement de plus de 450 000 €.

Concernant l'investissement : en 2025, les dépenses d'investissement se sont élevées à environ 3,6 M€ pour des recettes de 1,33 M€.

Au niveau de la dette : l'encours de la dette au 31 décembre 2025 s'élève à près de 15 M€ ; la capacité de désendettement de la commune est de 11,24 années.

Pour l'exercice 2026, concernant les Budgets annexes :

- pour le Théâtre de l'Ardillon, il est prévu notamment 50 000 € en achat de spectacles et 36 000 € en investissement pour des travaux
- le CCAS construit ses actions avec une subvention communale de plus de 180 000 €, en hausse de 12 %
- pour le Budget Principal, les dépenses de fonctionnement sont prévues à 13,22 M€, réparties notamment entre : 2,3 M€ de charges générales, 5,8 M€ de charges de personnel, 1,75 M€ d'atténuations de produits c'est-à-dire le reversement de la Taxe de séjour et la pénalité sur les logements sociaux, 1,43 M€ d'autres charges de gestion courante (subventions aux associations, versement aux structures intercommunales, SDIS) et 304 000 € de charges financières, ce sont les intérêts d'emprunts sur la dette existante

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur :

- impôts et taxes à hauteur de 9,7 M€
- 1,4 M€ de dotations et participations
- environ 150 000 € de produits de gestion courante

Le budget de fonctionnement est équilibré à 13,22 M€.

En investissement :

- les dépenses s'élèvent à plus de 6,8 M€

La section d'investissement est également présentée à l'équilibre.

Si vous souhaitez disposer de davantage de détails, vous avez accès à la présentation ainsi qu'au Rapport d'Orientations Budgétaires, annexé, qui reprend l'ensemble des éléments chiffrés.

Je tiens à remercier le service comptabilité de la commune de Vias pour le travail réalisé.

M. LE MAIRE.- Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 et d'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026. Y a-t-il des questions ?

M. DARTIER.- Merci beaucoup. Monsieur le Maire, par rapport à cette lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires relativement rapide et synthétique, je me permets de revenir sur les différents chiffres composants le Compte Administratif 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Je note que l'épargne de gestion de la commune (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) s'établit à 1 624 000 €. Après remboursement et paiement des intérêts, nous avons une épargne brute de 1 333 000 € et après remboursement du capital, une épargne nette de plus de 550 000 €. Au niveau des ratios financiers, le taux d'épargne brute est de 11 %. Lors du précédent mandat, nous avons obtenu un taux d'épargne brute, pour la meilleure année, de près de 15 % ce qui démontre que la santé financière de la commune – quoi qu'il ait été dit pendant la campagne municipale qui est derrière nous – ne se porte pas si mal que cela.

(Brouhaha dans la salle.)

Je note également que nous avons un taux d'épargne nette de 4,5 % et que la capacité de désendettement se situe à 11 années, soit dans la moyenne c'est-à-dire entre 8 et 12 années. Ces chiffres démontrent que la situation financière de la commune – comme je viens de l'indiquer – n'est absolument pas catastrophique et vous permettra, si la gestion financière se poursuit dans de bonnes conditions, d'anticiper l'avenir et les investissements que vous aurez à porter pour la collectivité et ils seront nombreux – je pense que vous en avez conscience – dans pas mal de domaines et qui permettront donc effectivement de partir sur des bases sereines.

Par rapport aux différents éléments portés à notre attention, quelques précisions. Tout d'abord sur le Théâtre de l'Ardaillon. Nous notons, au chapitre 011, une augmentation du chapitre de 27 000 € alors que finalement l'achat de spectacles sur 2026 – l'année complète puisque sur le Théâtre de l'Ardaillon on a la fin d'une saison culturelle et le début d'une autre – l'achat de spectacles reste à 49 000 € quand nous étions à 44 000 € sur l'exercice 2025. Ma première question, soit à l'Adjoint aux Finances, soit à vous, Monsieur le Maire, est de savoir quelle est la raison de cette augmentation de 27 000 € puisqu'on passe de 91 000 € à 118 000 €.

Sur l'investissement au niveau du Théâtre de l'Ardaillon, j'ai entendu qu'il y avait un total de 36 000 € au niveau des dépenses d'investissement pour réaliser des travaux. Cela me semble être une lecture erronée de ce qui nous est présenté puisque dans ces 36 000 €, nous avons 18 000 € qui partent sur le remboursement du capital d'emprunt, au chapitre 16 pour 18 398 €, et restent en opération de travaux sur bâtiment 18 108 €. Ma question est : ces 18 108 € sont-ils prévus pour réaliser des travaux notamment visés par un rapport d'expertise judiciaire récent ? Nous avons assigné en référé expertise, une expertise judiciaire avait été ordonnée et avait indiqué que certains travaux de reprise de l'étanchéité de la toiture du Théâtre de l'Ardaillon devaient être faits. Cela correspond-il aux travaux qui doivent être engagés, pour 18 108 € ?

Sur le CCAS nous n'avons pas de question particulière. Sur le budget de fonctionnement de la collectivité, nous avons plusieurs questions notamment au chapitre 012. Au chapitre 012, nous avons réalisé, sur l'exercice 2025, 5 477 000 € de charges de personnel, vous prévoyez sur 2026 de porter ses charges de personnel du 012 à 5 824 000 €, ce qui correspond à un différentiel d'un peu plus de 350 000 €. Il nous est indiqué en explication que cela est dû à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité pour les néophytes). Le GVT, d'une année sur l'autre, il est grand maximum de 3 %. Ce qui correspond à 100 000 € ou 150 000 €. Nous voyons derrière cette augmentation du 012 – peut-être à tort, mais vous allez peut-être nous rassurer – de nouvelles embauches ou, en tout cas, des embauches programmées. Si tel est le cas, nous attirons votre attention sur le fait que l'augmentation de la masse salariale risque d'impacter l'excédent de fonctionnement de 2026 et donc de réduire d'autant vos capacités d'investissement. On sera attentif à une réponse à ce sujet.

Concernant les dépenses d'investissement, vous lisez sur 2026 un total de 4 302 736 € de dépenses d'investissement avec 4 123 000 € d'opérations nouvelles. Quand on met ces 4 123 000 € d'opérations nouvelles avec le Plan Pluriannuel d'Investissements, sur 2026, vous nous présentez, au niveau du PPI, 4 293 905 €. Le montant des dépenses d'investissement dans votre programmation de 2026 présente un écart entre le PPI et ce que vous nous présentez dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. Si on peut avoir aussi quelques explications à ce sujet, cela serait appréciable.

Dernière question. Au niveau du PPI, vous nous présentez les dépenses liées à la Maison de Santé donc on comprend que vous poursuivez cette opération. J'aimerais avoir une

confirmation de votre part sur le fait que vous poursuivez l'opération liée à la construction de la Maison de Santé que nous avons initiée lors du précédent mandat, si vous êtes en capacité de donner ce soir une information à ce sujet. Voilà la première salve à laquelle, bien évidemment, nous attendons des réponses. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci pour toutes ces questions. Avant de donner la parole à Monsieur BELLON, je voulais juste vous préciser que nous allons lancer un audit financier pour avoir une situation claire de l'état des finances actuelles. Au vu de nos premiers 10 jours de prise en charge, nous nous sommes rendu compte quand même de la difficulté de cette gestion financière. Mais Monsieur BELLON va vous en parler.

M. BELLON.- Pour répondre à votre question, Monsieur le Conseiller municipal, vous parlez de la santé financière de la commune de Vias sans aborder la dette. Cela me paraît déjà très compliqué. Aujourd'hui, nous sommes à 15 M€ de dette. Les investissements qui sont dans le PPI et dans les ordres de paiement sont des investissements engagés par votre mandature. Si vous tenez compte d'un crédit que vous aviez prévu de 2 500 000 € pour la Maison de Santé, on aurait un endettement de plus de 17 M€. Là, on n'est plus, carrément, dans les créneaux de ce qui est acceptable. On serait à un endettement supérieur, à plus de 2 500 € par tête. Déjà, ces chiffres sont les vôtres en particulier.

Vous m'avez interpellé aussi sur les charges de personnel. Votre inquiétude est légitime, ceci dit, il serait peut-être bon de préciser ici que les charges de personnel, en 2020, étaient de 4 M€, elles sont aujourd'hui à 5,4 M€. Monsieur le Conseiller, ce sont vos dérapages de frais de personnel, ce ne sont pas les nôtres. Voilà pour ce qui est des frais de personnel et de la gestion de la dette. J'ajouterais, sur la gestion de la dette, que nous remboursons près de 1 100 000 € – vous l'avez dit – quasiment. J'ajoute qu'en 2028 on devra ajouter 1 200 000 € de prêt relais qui a été fait pour les travaux de Coussergues. On est là sur un prêt relais de 3 ans pour financer des travaux sur une longue période qui nous coûtent 40 000 € par an, 10 000 € par trimestre, au titre des intérêts du crédit. Et, par contre, on va rembourser le capital en une seule fois, c'est le principe du prêt relais. Pour bien expliquer la situation à cette Assemblée, en 2028, nous allons devoir faire face à plus de 2 200 000 € de remboursements. Je ne sais pas si ce chiffre vous parle. Moi, il me parle parce que c'est un million de plus que ce qu'on rembourse aujourd'hui. Donc il va falloir trouver des ressources.

Pour les travaux de l'Ardaillon, je n'ai pas d'élément précis.

M. LE MAIRE.- C'est pour faire face aux problématiques d'infiltration d'eau.

M. BELLON.- D'accord. Concernant les autres points, comme l'a dit Monsieur le Maire, on est en charge des affaires depuis 8 jours. On a bien avancé, un audit sera effectué et cet audit nous dira ce qu'il en est de la situation financière, exactement. C'est un audit externe, mais il y a aussi un audit interne pour éprouver toutes les dépenses et nous reviendrons vers vous pour vous apporter le reste des réponses.

M. DARTIER.- Si vous me permettez de répliquer, concernant les observations qui ont été apportées, je me permets de préciser que les 15 M€ – j'arrondis – de dette ont servi à financer... – puisque nous avons contracté 10 M€ d'emprunts entre 2014 et 2026 puisque nous étions à un endettement, en 2014, de 4,2 M€ – donc de dire que nous avons réalisé 15 M€ de dette n'est pas tout à fait exact. Le différentiel est de 10 M€ qui ont servi à financer, Monsieur l'Adjoint aux Finances, 48 M€ d'investissements. Si vous faites le rapport comme moi, il a fallu lever 38 M€ avec des subventions et avec des fonds propres. C'est la première observation.

Concernant l'augmentation des charges de personnel, vous avez raison, elles ont augmenté. Les chiffres ne mentent pas, mais ils ont permis à la collectivité de se structurer notamment avec des cadres qui ont permis de renforcer l'ingénierie de la collectivité et de porter, justement, cette politique d'investissement qui, je crois, a porté ses fruits tant à Vias-Plage qu'ici même puisque cette salle a fait l'objet de travaux d'investissement sur le premier mandat, inaugurée en 2019. Également, ces charges de personnel ont augmenté, mais les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité ont augmenté aussi. Lorsque nous avons récupéré la collectivité en 2014, nous avons environ 9 M€ de recettes réelles de fonctionnement, aujourd'hui vous avez jugé un fonctionnement qui s'équilibre à 12 M€. Bien sûr, les dépenses ont augmenté, mais les recettes liées également.

Vous me parlez d'un prêt relais de 1,2 M€ qui a été contracté, c'est exact, sauf que – comme son nom l'indique – un prêt relais est lié à des recettes qui sont en passe d'être encaissées. Des permis de construire accordés à Vias-Plage vont permettre de lever les participations financières au titre de la ZAC de Vias-Plage puisque cette ZAC est toujours en vigueur d'un point de vue juridique et lorsque des permis de construire sont délivrés, des participations financières sont encaissées par la commune à hauteur de 350 €/m² par surface de plancher. Un des permis de construire délivrés a été contesté devant les juridiction administratives et a fait l'objet d'un rejet par le Tribunal Administratif donc le permis de construire a été validé. Il est aujourd'hui en procédure devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse qui, s'il se solde positivement pour la collectivité, représentera presque 800 000 € de participation que la commune va encaisser. D'autres permis sont également en cours d'instruction et ils devraient permettre de lever entre 4 et 500 000 € de participations ZAC de Vias-Plage.

Par ailleurs, je vous parle du PUP Litanies. Le Projet Urbain Partenarial va permettre de réaliser 800 000 € d'encaissement pour la commune notamment avec la restructuration d'ALDI. Il y a également sur le terrain dit « Martos », au bout du Chemin des Litanies, un permis de construire en cours d'instruction...

M. LE MAIRE.- Nous connaissons, Monsieur DARTIER, tous vos projets. Aujourd'hui, ce que vous avez fait pendant deux mandats, c'est de permettre aux promoteurs de prendre en otage notre commune parce qu'on est toujours dans un système de cavalerie pour chercher des financements que nous n'avons pas. Nous avons commencé à dépenser l'argent que nous n'avons pas. C'était votre façon de procéder, ce ne sera pas la nôtre parce qu'aujourd'hui, à cause de ce process, on crée des problèmes de voisinage et Monsieur le Maire n'a plus envie de gérer des problèmes de voisinage. On connaît tout cela, Monsieur DARTIER, on l'a étudié. Cela fait 8 jours que nous sommes en train d'étudier l'ensemble de votre œuvre. On ne partage pas du tout le même point de vue et c'est pour cela d'ailleurs que nous nous sommes présentés contre vous.

M. DARTIER.- Je me permets juste de rappeler qu'on parle d'augmentation de dépenses, mais il y a aussi des recettes en contrepartie et c'est important de le rappeler.

M. LE MAIRE.- C'est important, sauf que vous avez pris la Ville en otage. Nos services n'ont plus les moyens de fonctionner. Quand on a fait l'état des lieux du service technique de notre commune qui n'a même pas les ressources pour entretenir des véhicules et avoir un service de proximité de qualité, comprenez bien qu'on peut déjà envisager l'avenir de façon assez pessimiste.

M. DARTIER.- Service de proximité, permettez-moi de rebondir, il y en a un ainsi qu'un service technique qui fonctionne. Je ne pense pas que pendant 12 ans les services techniques de la Ville n'ont rien fait par manque de moyens, bien au contraire. Je pense que nous avons un service en régie qui fonctionne très bien et qui l'a prouvé pendant 12 ans. Vous avez également un service de proximité et d'aide à la population qui est équipé d'un

véhicule et vous avez décidé récemment de leur enlever le véhicule ce qui va réduire, bien évidemment, la possibilité d'intervenir.

M. LE MAIRE.- Nous l'assumons pleinement. Les agents qui travaillent sur de l'opérationnel actuellement n'ont pas d'outils pour travailler et c'est pour nous prioritaire de leur donner les moyens pour travailler.

M. DARTIER.- Je pense que pendant 12 ans les services techniques ont travaillé, et bien, pour la population.

M. LE MAIRE.- Quand on voit aujourd'hui l'état de nos équipements municipaux. Oui, vous avez créé la Halle aux sports, vous avez créé des choses, très bien...

M. DARTIER.- Dont vous avez bénéficié aussi, je crois.

M. LE MAIRE.- Oui, bien sûr, mais alors que j'avais dit que ce projet n'était pas approprié au secteur, dès le départ. Quand j'étais directeur on ne m'a pas écouté et de toute façon, c'était déjà fait. Il aurait été plutôt envisageable de le réaliser à côté du gymnase et faire un pôle sport avec une unité (*Inaudible, brouhaha dans la salle.*) De ce fait, je vous propose de passer au vote. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-08-2a est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3a : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Philippe BELLON

M. LE MAIRE.- La parole est toujours à Monsieur Philippe BELLON, Adjoint aux Finances.

M. BELLON.- Merci, Monsieur le Maire.

À chaque renouvellement du Conseil Municipal et dans les trois mois suivant son installation, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués doit être fixé par délibération, conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales, accompagné obligatoirement d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune.

Il précise que pour notre commune, la strate démographique se situe entre 3 500 et 9 999 habitants.

Ainsi, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire correspond à 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le taux maximal des indemnités de fonction des Adjointes au Maire correspond à 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun d'entre eux.

Les Conseillers Municipaux Délégués des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

Monsieur le Maire propose que dans ce cadre :

- l'indemnité du Maire correspond à 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- l'indemnité des Adjointes au Maire correspond à 19 % de l'indice brut terminal de la

fonction publique

- l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués correspond à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et respecte l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

Fixer le montant des indemnités des élus en respectant l'enveloppe indemnitaire de façon suivante :

- pour le Maire, 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les Adjoints au Maire, 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les Conseillers Municipaux Délégués, 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est demandé d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le tableau étant joint aux documents.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-04-08-3a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3b : CONSTITUTION DU CABINET DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE

Rapporteur : Jean-Philippe CABASSUT

M. LE MAIRE.- Pour gagner du temps – vous avez eu la note – : il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la constitution du Cabinet de l'Autorité Territoriale et d'autoriser l'emploi d'un collaborateur de cabinet avec effet à la date exécutoire de la présente délibération et d'inscrire au Budget Principal les crédits nécessaires au recrutement afférent. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. DARTIER.- Le recrutement est d'ores et déjà effectif.

M. LE MAIRE.- Il est en cours.

M. DARTIER.- Il est effectif !

M. LE MAIRE.- À partir de ce soir.

M. DARTIER.- La personne qui est derrière vous travaille déjà dans la collectivité.

M. LE MAIRE.- Non, pas encore.

M. DARTIER.- Pourquoi est-elle au Conseil Municipal, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE.- Parce que je voulais qu'il soit là.

M. DARTIER.- Donc il n'occupe pas non plus de bureau en mairie depuis le lundi 23 mars.

M. LE MAIRE.- Il y est en ma présence. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

